



# Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le seize mars, à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe BELLION, Maire.

**Présents :** M. BELLION Philippe; BEAUGEARD Joël; BOURDIN Jacques, CITEAU Nathalie, COURRAUD Claire, DE LIL Sophie, FOSSIER Michel, GATTEPAILLE Christophe, GAUTIER Marie, GEFFRAY Sylvie, GLOTIN David, HERMANT Jean-Claude, JOSSO Marie, LEJEUNE Nicolas, LETERRIER Laurence, MEIGNEN Didier, NOBLET Thierry, SAGE Adrienne, UM Gilbert.

**Procurations :** HERVY Karine donne procuration à MEIGNEN Didier ;  
GRIÈRE Romane donne procuration à JOSSO Marie ;  
MAUJEAN Emilie donne procuration à LETERRIER Laurence.

**Excusé:** LEGENTILHOMME Hugues.

**Secrétaires de séance :** BEAUGEARD Joël et BOURDIN Jacques.

**Date de convocation :** 10 mars 2015.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Approbation du P. V. de la dernière séance du Conseil Municipal:** M. le Maire soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 23 février 2015. Celui-ci n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

### 1/ TAXES LOCALES 2015

M. Philippe BELLION, Maire, présente les bases d'imposition définitives 2014 transmises par les services de l'Etat, et rappelle les taux votés en 2014 :

	Vote taux 2014
Taxe d'habitation	18,15%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,08%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,14%

Conformément à l'avis de la Commission des Finances du lundi 9 mars 2015, il propose d'augmenter de 2% les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et de ne pas modifier le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en 2015. Il fait remarquer que les taux pratiqués à Ste-Anne, même en intégrant cette hausse de 2 %, se situent dans des proportions tout à fait comparables aux taux mis en place dans les communes de même strate démographique.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe les taux d'imposition 2015 comme suit :

	Vote taux 2015	Evolution
Taxe d'habitation	18,51%	+ 2,00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,58%	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,14%	0,00 %

## 2/ COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS 2015

Mme Laurence LETERRIER, Adjointe aux Finances, présente le projet de tableau des cotisations et contributions 2015 proposé par la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de renouveler l'adhésion aux organismes suivants pour l'année 2015,
- Charge le Maire de procéder au paiement des cotisations et contributions suivantes :

<b>Article 6281 - Concours divers dont cotisations</b>	
<b>Objet</b>	<b>2015</b>
<b>ADIL</b> (Agence départementale d'information sur le logement)	672,98
<b>ADICLA</b> (Association d'information communale de Loire-Atlantique)	459,85
Association des Maires de l'Ouest de la Loire-Atlantique	46,00
Association Fédérative Départementale des Maires de Loire-Atlantique	684,36
<b>CAUE</b> (Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de LA)	96,00
<b>FDGDON 44 - Total</b> (Fédér. Départ. des Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles)	6 905,26
<i>Lutte collectifs nuisibles (cotisation de base)</i>	392,26
<i>Lutte contre les ragondins (piégeage)</i>	231,00
<i>Chasse aux ragondins (capture)</i>	220,00
<i>Contrôle des populations de ragondins</i>	180,00
<i>Lutte contre les chenilles processionnaires</i>	180,00
<i>Lutte contre les corvidés</i>	702,00
<i>Lutte contre le frelon asiatique</i>	5 000,00
Fondation du Patrimoine	100,00
La Sauvegarde de l'Art Français	30,00
<b>TOTAUX</b>	<b>8 994,45</b>
	<b>10 000,00</b>

Article 6554 - Contributions aux organismes de regroupement	
Objet	2015
Synd. Intercom.d'Assainissement du Haut-Brivet (SIAHB)	52 883,27
Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB)	9 196,00
<b>TOTAUX</b>	<b>62 079,27</b>
	<b>64 000,00</b>

Article 6558 - Autres contributions obligatoires	
Objet	2015
Participation au fonctionnement à l'école privée (O.G.E.C.)	130 000,00
Frais de fonctionnement écoles extérieures (classes spécialisées)	3 000,00
Subvention RASED	500,00
<b>TOTAUX</b>	<b>133 500,00</b>
	<b>140 000,00</b>

### 3/ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015

Mme Laurence LETERRIER, Adjointe aux Finances, présente le projet de budget primitif 2015, proposé par la Commission des Finances.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Adopte** le budget primitif 2015 du budget principal de la Commune, arrêté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, en équilibre, aux montants suivants :
  - Section de fonctionnement :  
Dépenses et recettes : **2 611 129,96 €**
  - Section d'investissement :  
Dépenses et recettes : **2 481 045,12 €**

- SECTION DE FONCTIONNEMENT -					
DEPENSES			RECETTES		
N°	Nature	BP 2015	N°	Nature	BP 2015
011	Charges à caractère général	655 000,00	002	Excédent Fonct. reporté (N-1)	872 658,96
012	Charges de personnel	698 000,00	013	Atténuation de charges	14 000,00
014	Atténuation de produits	33 000,00	70	Produits services du domaine et ventes	119 000,00
65	Autres charges gestion courante	320 000,00	73	Impôts et taxes	962 986,00
66	Charges financières	59 000,00	74	Dotations & participations	635 485,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	75	Autres pdts gestion courante	5 000,00
68	Dotation aux Amortissements	1 874,74	76	Produits financiers	0,00
023	Virement à la section d'investiss.	780 000,00	77	Produits exceptionnels (hors 042)	2 000,00
022	Dépenses imprévues	59 255,22	79	Transferts de charges	
			042	Op.d'ordre de trsfert entre sections	0,00
<b>Total section</b>		<b>2 611 129,96</b>	<b>Total section</b>		<b>2 611 129,96</b>

- SECTION D'INVESTISSEMENT -					
DEPENSES			RECETTES		
N°	Nature	BP 2015	N°	Nature	BP 2015
001	Solde exécution N-1	283 687,98	001	Excédent Investissement (n-1)	0,00
13	Subvention Investissement (PVR)	0,00	1068	Excédent de fonctionn. capitalisé (n-1)	283 687,98
16	Emprunts et dettes	133 000,00	024	Produits de cession en cours	30 000,00
19	Différences sur réalisations	0,00	10	Dotations, fds divers réserv. (sauf 1068)	70 000,00
20	Immobilisations incorporelles	198 904,19	13	Subvention d'investissement	510 482,40
21	Immobilisations corporelles	371 876,94	16	Emprunts et dettes assimilés	740 000,00
23	Immobilisations en cours	1 447 979,78	19	Différences sur réalisations	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 000,00	20	Immobilisations incorporelles	0,00
020	Dépenses Imprévues	42 596,23	21	Immobilisations corporelles	0,00
			23	Immobilisations en cours	65 000,00
			27	Autres immobilisations financières	0,00
			28	Amortissements des immobilisations	1 874,74
			021	Virement section de fonctionnement	780 000,00
<b>Total section</b>		<b>2 481 045,12</b>	<b>Total section</b>		<b>2 481 045,12</b>

#### 4/ MARCHÉ PUBLIC RELATIF À LA FOURNITURE ET À LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE : LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET DÉLÉGATION AU MAIRE

Mme Marie JOSSO, Adjointe à l'Enfance-Jeunesse, indique que le contrat signé avec la société RestécO (Bédée - 35) arrive à expiration à la rentrée de septembre 2015.

Elle précise que le coût prévisionnel de la fourniture et de la livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire est estimé à 75 000,00 € H.T. par an, soit un coût estimatif global de 150 000,00 € H.T. pour une durée de deux ans. Dans ces conditions, ce marché peut être passé selon la procédure adaptée conformément au Code des marchés publics.

M. le Maire et Mme Marie JOSSO proposent de retenir la meilleure offre appréciée en fonction des critères suivants qui seront énoncés dans le règlement de consultation :

- Valeur technique : 60%
- Prix de la prestation : 40%

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et de Mme Marie JOSSO,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **Autorise** M. le Maire à engager la procédure de passation du marché public et à recourir à la procédure adaptée dans le cadre de la fourniture et de la livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire
- **Donne** délégation à M. le Maire pour retenir un prestataire et signer le marché à intervenir pour une durée de deux ans à compter de la rentrée de septembre 2015 pour un coût prévisionnel global de 150 000 € H.T.

## 5/ MARCHÉ PUBLIC RELATIF À L'ORGANISATION, LA GESTION ET L'ANIMATION DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (APS), DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH), DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP) ET DES ANIMATIONS POUR ADOLESCENTS

Mme Marie JOSSO, Adjointe à l'Enfance-Jeunesse, indique que le contrat signé avec l'association Léo Lagrange Ouest (St-Nazaire - 44) arrive à expiration à la rentrée de septembre 2015.

Elle précise que le coût prévisionnel d'organisation, de gestion et d'animation de l'APS / ALSH, des TAP et des animations pour adolescents s'établit à un montant estimatif de 105 000,00 € H.T. pour l'année scolaire 2015-2016,

M. le Maire et Mme Marie JOSSO indiquent que des animations pour adolescents vont être mises en place à partir de cette année, à titre expérimental. Un premier bilan sera établi à l'issue de l'année scolaire 2015-2016. Celui-ci déterminera les conditions de la poursuite de ces activités.

Au surplus, la coordination des TAP est susceptible de connaître des évolutions importantes, étant donnée la possible mise en place de la réforme des rythmes scolaires à l'école privée St-Michel.

Compte tenu de ces éléments évolutifs et par conséquent susceptibles de modifier de manière substantielle les conditions d'exercice des prestations concernées dans les années à venir, M. le Maire et Mme Marie JOSSO proposent de prévoir un nouveau contrat, avec le prestataire qui sera retenu à l'issue d'une consultation en application du Code des marchés publics, d'une durée d'un an. Ainsi, une nouvelle mise en concurrence serait organisée à l'issue de l'année scolaire 2015-2016. M. le Maire indique que ce marché peut être passé selon la procédure adaptée.

M. le Maire et Mme Marie JOSSO proposent de retenir la meilleure offre appréciée en fonction des critères suivants qui seront énoncés dans le règlement de consultation :

- Pertinence du projet éducatif : 40%
- Prix de la prestation : 40%
- Suivi des activités : 20%

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et de Mme Marie JOSSO, Adjointe à l'Enfance-Jeunesse,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **Autorise** M. le Maire à engager la procédure de passation du marché public et à recourir à la procédure adaptée dans le cadre de l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil périscolaire (APS), de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), des temps d'activités périscolaires (TAP) et des animations pour adolescents
- **Donne** délégation à M. le Maire pour retenir un prestataire et signer le marché à intervenir pour une durée d'un an à compter de la rentrée de septembre 2015 pour un coût prévisionnel de 105 000 € H.T.

## 6/ RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2014 - MISE EN PLACE D'UN RADAR PÉDAGOGIQUE AU LIEU-DIT « BALASSON »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les opérations susceptibles de bénéficier du produit des amendes de police relatives à la circulation routière attribué au titre de l'année 2014. Ces opérations doivent concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'effectuer la mise en place d'un radar pédagogique au lieu-dit « Balasson » sur la route départementale n° 33. Sur cette route la limitation de vitesse est réglementée à 70km/h mais certains véhicules excèdent cette vitesse. L'objectif est d'améliorer la sécurité des usagers qu'ils soient automobilistes, cyclistes ou piétons en incitant au respect des limitations de vitesse sur la départementale 33. Une subvention peut être demandée au Conseil général dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2014.

Le coût de l'opération s'élève à 2 977,00 € HT, soit 3 542,63 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet exposé ci-dessus et s'engage à sa réalisation
- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention auprès du Département
- **Donne** délégation au Maire pour signer le devis afférent à ce projet.

**7/ AVIS SUR LA DEMANDE FORMULÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONT-CHÂTEAU - SAINT GILDAS DES BOIS RELATIVE AU PROJET D'EXPLOITATION D'UNE PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE DÉCHETS VERTS À CAMPBON, AU LIEU-DIT « LES PERRIÈRES NEUVES »**

Monsieur le Maire indique aux Conseillers qu'une consultation du public va se dérouler pendant une période de quatre semaines, du 18 mars au 15 avril 2015 inclus, portant sur la demande d'enregistrement présentée par la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château - Saint Gildas des Bois en vue d'exploiter une plateforme de compostage de déchets verts à Campbon, au lieu-dit « Les Perrières Neuves ».

Monsieur le Maire présente les caractéristiques principales du dossier et en expose les enjeux. Bien que située sur le territoire de la Commune de Campbon, la plateforme appartient à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château - Saint Gildas des Bois. Elle est également utilisée par la Communauté de Communes Loire et Sillon. La Commune de Ste-Anne procède à l'affichage réglementaire de l'avis de consultation du public.

L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 20 février 2015 invite le Conseil Municipal de Sainte-Anne-sur-Brivet à donner son avis sur cette demande d'enregistrement.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **Émet un avis favorable** à la demande d'enregistrement présentée par la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château - Saint Gildas des Bois en vue d'exploiter une plateforme de compostage de déchets verts à Campbon, au lieu-dit « Les Perrières Neuves » ;

**8/ GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE (SYDELA) : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS CORRESPONDANTS**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément au Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché. Il convient de constater que la plupart des consommateurs sont restés aux tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Cependant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs réglementés de vente, pour les sites dont la consommation d'électricité est supérieure à 36 kVA sont amenés à disparaître

Dans ce contexte, le SYDELA propose de constituer un groupement de commandes d'achat d'électricité et des services associés afin de permettre aux adhérents au groupement de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement d'achat proposé ayant pour objet un achat répétitif, il est constitué pour une durée illimitée. Cependant, un membre qui le souhaite peut quitter le groupement, en annonçant son intention un an au plus tard avant l'échéance d'un contrat en cours.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SYDELA, coordonnateur du groupement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'électricité.
- **Autorise** l'adhésion de la Commune de Sainte-Anne-sur-Brivet au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et des services associés.
- **Autorise** le Maire à signer la convention de groupement.
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Sainte-Anne-sur-Brivet.

## 9/ CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE

Monsieur le Maire indique que le service de médecine préventive du Centre de Gestion (CDG) de Loire-Atlantique a notamment pour mission d'assurer la surveillance médicale des agents de la collectivité, mais aussi diverses autres missions relatives à la santé des agents.

Monsieur le Maire rappelle que, par sa délibération du 13 février 2012, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012, et ce pour une durée de trois ans.

Cette convention est donc arrivée à échéance le 31 décembre 2014. Dans ces conditions il convient de renouveler l'adhésion de la Commune à ce service.

Le prix de la visite médicale est fixé à 52,30 € par visite pour l'année 2015 : ce montant est inchangé par rapport à 2014. La cotisation annuelle au service pour l'exercice 2015 est de 0,20 % de la masse salariale : ce taux est lui-aussi inchangé par rapport à 2014.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à signer la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive, conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, soit une durée d'un an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Donne** délégation à M. le Maire pour signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de Loire-Atlantique d'une durée d'un an, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## 10/ PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE (PAVC) 2015

Monsieur le Maire et Monsieur Thierry NOBLET, Adjoint à la Voirie, proposent un Programme d'Aménagement de la Voirie Communale (PAVC) pour l'année 2015. Ils indiquent au Conseil que les services de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de Loire-Atlantique ont cessé leurs prestations d'assistance aux communes dans le suivi des travaux de voirie, auparavant exercées dans le cadre de la convention d'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).

Dans ces conditions, M. le Maire précise qu'une réflexion est en cours, à l'échelle de la Communauté de Communes, en vue de mettre en place une mutualisation pour l'exercice des missions de maîtrise d'œuvre relatives aux programmes de travaux de voirie des différentes communes du territoire. Cependant, ces dispositions ne sont pas encore opérationnelles à ce jour.

Par conséquent, M. le Maire propose de faire appel à un bureau d'études pour l'exercice de la mission de maîtrise d'œuvre relative au programme d'aménagement de la voirie communale (PAVC) 2015. La société ARTELIA (St-Herblain - 44) a adressé une proposition de mission de maîtrise d'œuvre partielle pour un montant de 4 205,00 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme, d'autoriser le Maire à retenir la société ARTELIA pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération, de donner délégation au Maire pour lancer par la suite une consultation d'entreprises pour un montant estimatif de 50 000,00 € H.T., et pour retenir un prestataire, et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Département au titre du Fonds de Développement Solidaire des Communes (FDSC).

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et de M. Thierry NOBLET,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Donne** délégation à M. le Maire pour retenir la société ARTELIA (St-Herblain - 44) en vue d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre partielle pour un montant de 4 205,00 € H.T. et pour signer le marché afférent à cette prestation,
- **Approuve** le programme d'aménagement de la voirie communale 2015 pour un montant estimatif de travaux de 50 000,00 € H.T.
- **Autorise** le Maire à lancer une consultation d'entreprises, sous la forme de la procédure adaptée, en vue de la passation du marché afférent à ces travaux
- **Donne** délégation au Maire pour retenir une entreprise et signer le marché
- **Autorise** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre du Fonds de Développement Solidaire des Communes (FDSC)
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'opération 76 du budget communal 2015.



## 11/ INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS L'EXERCICE

### DE SES DÉLÉGATIONS

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Conformément aux délégations données par le Conseil Municipal en application de la délibération du 28 mars 2014, Monsieur le Maire a signé les contrats ci-après :

Objet	Prestataire	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Convention Formation Agents restauration scolaire	Campus LEO LAGRANGE (Paris - 75)	1 077,50 €	1 077,50 €
Alarme incendie Logements locatifs communaux	ROUSSELEAU (Bouvron - 44)	583,10 €	672,63 €
Remplacement tuyauterie Logements locatifs communaux	AGASSE (Quilly - 44)	2 477,67 €	2 725,44 €
<b>Total</b>		<b>4 138,27 €</b>	<b>4 475,57 €</b>

### INFORMATIONS DIVERSES

- 1- **Maison de santé** : L'autorisation de travaux en vue de réaliser un Établissement recevant du public (ERP) a été délivrée à la Commune le 03/03/2015. Le permis de construire est toujours en cours d'instruction.
- 2- **Espace de rencontres sports jeunesse** : Le chantier se poursuit. La réception des travaux est prévue pour le mois d'octobre.
- 3- **Zone commerciale de La Hirtais** : La Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Loire-Atlantique a autorisé la société SERENIS à procéder à la construction d'un ensemble commercial comprenant des grandes et moyennes surfaces (GMS).
- 4- **Éducation** : La Région a pris la décision de construire un lycée polyvalent à Pont-Château, sur le site du Landas. Il disposera d'une capacité de 800 élèves en enseignement général et technologique et de 250 en professionnel, soit une capacité globale de 1050 élèves. Cet équipement devrait être livré vers 2020.
- 5- **Fêtes et cérémonies** : Une séance de cinéma en plein air aura lieu le samedi 8 août prochain sur le site de l'étang de La Couëronnais. La programmation reste à préciser.
- 6- **Élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)** : Une réunion publique sera organisée avant l'été prochain.
- 7- **Tourisme - randonnée** : M. Joël BEAUGEARD, Adjoint aux Associations, indique que, afin de procéder à l'inauguration des chemins de randonnées, la Communauté de Communes a prévu diverses activités les 19 et 20 septembre prochains. Il a été proposé à Ste-Anne-sur-Brivet d'organiser une Marche Nordique. C'est le "Circuit du Marais" qui servira de base pour définir l'itinéraire qui sera retenu avec un parcours pour les marcheurs "confirmés" et un autre, plus court, pour les "débutants".
- 8- **Élections départementales** :
  - 1<sup>er</sup> tour de scrutin : dimanche 22 mars 2015.
  - 2<sup>nd</sup> tour de scrutin : dimanche 29 mars 2015.

**9- Prochaines séances du Conseil Municipal (dates prévisionnelles) :**

- Mardi 26 mai 2015 à 20h30.
- Lundi 6 juillet 2015 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, suivent les signatures:

**Le Maire**

**Philippe BELLIOT**

**BEAUGEARD Joël**

**BOURDIN Jacques**

**CITEAU Nathalie**

**COURRAUD Claire**

**DE LIL Sophie**

**FOSSIER Michel**

**GATTEPAILLE Christophe**

**GAUTIER Marie**

**GEFFRAY Sylvie**

**GLOTIN David**

**GRIERE Romane**

**HERMANT Jean-Claude**

**HERVY Karine**

**JOSSO Marie**

**LEGENTILHOMME Hugues**

**LEJEUNE Nicolas**

**LETERRIER Laurence**

**MAUJEAN Emilie**

**MEIGNEN Didier**

**NOBLET Thierry**

**SAGE Adrienne**

**UM Gilbert**